

Commune d'Uccle – Service de l'Urbanisme

Commission de Concertation séance du 11 février 2009 objet n°02

Dossier 16-38.640-08 - Enquête n°3590/09

Demandeur : M. et Mme CAMERMAN - ALHADEFF

Situation : Avenue André Ryckmans, 3 - bte 18

(Objet : la réunion de 2 appartements en 1 duplex)

AVIS

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Considérant que le PRAS situe la demande en zone d'habitation à prédominance résidentielle ;

Considérant que la demande se situe dans l'aire géographique du PPAS n°32 (AR du 01.03.1962), et s'y conforme ;

Considérant que la demande porte sur la réunion de 2 appartements en 1 duplex ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité en raison de l'application de l'art. 0.12 du PRAS - suppression d'un logement ;

Considérant que les spécificités des lieux font apparaître ce qui suit :

- Les 2 biens sont inclus dans un immeuble à appartements, de gabarit R+3+Toiture à versants ;
- Le 1^{er} bien est un logement de 1 chambre à coucher, traversant, et situé au rez-de-chaussée, à droite de la 1^{ère} cage d'escaliers commune (cage d'escaliers de gauche) ;
- Le second bien est un logement de 3 chambres à coucher, situé au 1^{er} étage ;

Considérant que le projet :

- Vise la création d'un seul logement à partir des 2 unités précitées ;
- Propose la création d'un escalier de jonction en partie avant ;
- Consacre le rez-de-chaussée pour 2 chambres d'enfants, dirigées vers le jardin, un noyau sanitaire au centre, et un bureau à rue ;
- Consacre l'étage à l'agrandissement des pièces de vie, la création d'une salle à manger, et les rendre traversantes. La chambre des parents est prévue en façade rue, et un noyau sanitaire au centre ;
- Ne prévoit aucun aménagement extérieur ni modification de façade ;

Vu le programme de la demande ;

Considérant que les aménagements proposés améliorent les qualités d'habitabilité de ce logement réunifié ;

Considérant qu'aucune modification extérieure n'est prévue ;

Considérant qu'en séance, le demandeur a déclaré joindre dans le meilleur délai une copie de l'accord de la copropriété.

AVIS FAVORABLE